

## POSTES SPECIFIQUES

### 1- Postes à profil sur appels à candidatures comprenant une fiche de poste et un entretien professionnel :

Nomination à titre définitif	Nomination à titre provisoire (reconductible)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur d'école REP+</li> <li>- Scolarisation des primo arrivants et des enfants du voyage</li> <li>- Centre pénitentiaire 2<sup>ème</sup> année</li> <li>- Postes mis à disposition de la MDPH 2<sup>ème</sup> année</li> <li>- Postes en secteur sanitaire</li> <li>- Postes en ULIS ITEP et TED</li> <li>- Postes en SAPAD (postes entiers)</li> <li>- Classe relais</li> <li>- Postes CMPP</li> <li>- Postes fléchés langue bretonne</li> <li>- Postes fléchés langue des signes</li> <li>- Conseillers pédagogiques départementaux</li> <li>- Conseillers pédagogiques et formateurs auprès de l'IEN adjoint</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes mis à disposition de la MDPH 1<sup>ère</sup> année</li> <li>- Postes en SAPAD (demi-postes)</li> <li>- Centre pénitentiaire 1<sup>ère</sup> année</li> <li>- Formateurs pôle pédagogique</li> <li>- Coordonnateurs REP et REP+</li> <li>- Maîtres animateurs Sciences, Référents numériques et langues vivantes</li> </ul>

Lors d'une publication de poste à profil, les personnels bénéficient d'un délai de **2 semaines** pour faire acte de candidature. La publication est faite sur la vue métier.

La commission de recrutement formule une appréciation argumentée correspondant à des critères permettant de mesurer l'adéquation des compétences des candidats à la mission spécifique envisagée. Après consultation de la commission paritaire, la décision est prise *in fine* par l'Inspecteur d'académie.

En cas de vacance de poste à la rentrée, un appel à candidatures pourra être relancé pour permettre notamment la prise en compte des candidatures des personnels entrant dans le département.

### 2 - Postes nécessitant une inscription sur liste d'aptitude et/ou un entretien préalable

Après entretien préalable (entretien avec avis favorable valable pour les trois mouvements suivants)	Sous condition de qualification
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseillers pédagogiques de circonscription,</li> <li>- Enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés,</li> <li>- Directeurs d'écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Postes spécialisés (ULIS sauf ITEP et TED, RASED, postes en établissements médico-sociaux),</li> <li>- Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs</li> </ul>

Pour ces catégories de postes, il est tenu compte de l'ordre des vœux, des codes de priorité et du barème.